



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019**

**Présents** : Romuald MOLINIÉ, François OUVRARD, Daniel PARDES, Edith BOUR, Florent GARRIGUES, Magali GIBAUT, Sylvain LARTIGUE, Guy DECAS, Martine HAMON et Jean-François PARDES

**Absents** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Florent GARRIGUES

### **Organisation du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en mars 2017, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors a fait l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire du Grand Cahors.

Ce PADD doit aujourd'hui être ajusté pour prendre en compte :

- d'une part, les documents stratégiques adoptés depuis mars 2017 qui s'imposent au PLUI : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot, Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors et Schéma de Développement Economique et touristique (SDET) du Grand Cahors ;
- d'autre part, les attentes des élus exprimées lors des travaux sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces ajustements du PADD visent à sécuriser l'ensemble du PLUI, d'un point de vue juridique, en affirmant le parti d'aménagement qui assurera la cohérence intercommunale du projet. De plus, des modifications de forme s'avèrent utiles pour clarifier les objectifs du PADD et faciliter sa lecture.

Il convient donc d'organiser un nouveau débat, avec les membres de chaque Conseil municipal puis du Conseil communautaire pour échanger sur ces ajustements.

M. le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des ajustements du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors d'une réunion de présentation organisée en novembre 2019 et animée par le Bureau d'études Citadia. De plus, le projet de PADD ajusté et les éléments d'explication ont été adressés au domicile de chaque conseiller dans les formes et délais légaux.

M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUI en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...).

Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire présente les ajustements à apporter au PADD déjà débattu en mars 2017 et dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire du Grand Cahors sont les suivantes :

Orientations transversales :

0. Les valeurs du projet de territoire

I. Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble

Orientations stratégiques :

II. Disposer d'une offre d'habitat attractive

III. Dynamiser le tissu économique

IV. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement.

**Puis, à l'aide du support de présentation ci-joint, M. le Maire aborde les points suivants :**

1/ pourquoi ajuster le PADD ?

2/ les ajustements de fonds

3/ autres ajustements mineurs

**Cette présentation terminée, M. le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les ajustements du PADD intercommunal du Grand Cahors.**

**M. le Maire indique que le débat est ouvert.**

Le débat fait ressortir plusieurs inquiétudes : Premièrement au niveau du zonage, puis au niveau du maintien du développement de notre commune.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal du Grand Cahors, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.**

Pour conclure, M. le maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI qui interviendront après les élections municipales de mars 2020, à savoir :

- Finalisation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Arrêt du projet de PLUI par le Conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUI en conseil communautaire.

Gigouzac, le vendredi 29 novembre 2019

**Date d'affichage du procès-verbal en mairie : 06/12/19**

**Date de dépôt en Préfecture : 06/12/19**